

[RIN RECHERCHE]

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET Règlement 2017



OBJECTIFS

En déclinaison du Schéma Régional de l'Economie, des Entreprises, de l'internationalisation et de l'innovation (SRDEII) et du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptés à l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 15 décembre 2016, la Région souhaite conforter les axes de recherche d'excellence et en émergence sur le territoire normand, en finançant des projets de recherche afin :

- d'accroître la visibilité et l'attractivité du potentiel de la recherche du territoire normand, tout en irrigant le tissu économique de la région,
- promouvoir des projets d'excellence scientifique, originaux et d'intérêt pour la Normandie,
- permettre aux équipes de recherche de se structurer pour atteindre une reconnaissance et une visibilité européenne et internationale qui renforcera l'attractivité de la Normandie.

La Région entend soutenir l'excellence et l'attractivité des laboratoires de recherche normande en cohérence avec la stratégie des établissements, des organismes et de la COMUE Normandie Université au travers de 5 Réseaux d'Intérêts Normands (RIN) :

- Normandie Energies et Matériaux
- Normandie Humanités et Société
- Normandie Biomédicale et Chimie
- Normandie Terre et Mer
- Normandie Digitale

PUBLICS CIBLES IMPLANTES EN NORMANDIE

La COMUE Normandie Université, les Universités, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés et associations, ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les Centres Hospitaliers Universitaires, les Centres de Lutte Contre le Cancer, les centres techniques ayant des activités de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les organismes de recherche nationaux, ...

ELIGIBILITE

Dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours pour ce dispositif, la Région retiendra les candidatures au terme d'un appel à manifestation d'intérêt annuel.

Ce dispositif régional est destiné à financer des projets de recherche :

- s'insérant dans au moins un des RIN,
- de 24 mois maximum,
- dont les dépenses éligibles sont au minimum de 300 000 € HT et au maximum de 750 000 € HT (la part des dépenses de fonctionnement ne pourra excéder 300 000 € HT sur la durée du projet),
- portés à minima par 2 partenaires normands.

MODALITES

Les dossiers seront instruits par les services de la Région au regard des critères suivants :

- la qualité scientifique du projet et son insertion dans les (RIN),
- les retombées et perspectives attendues pour le territoire en termes de développement territorial, de valorisation du projet, d'attractivité, de rayonnement des équipes normandes,
- le développement ou le renforcement de collaborations régionales, inter-sites, interrégionales et internationales,
- l'insertion professionnelle des chercheurs, ingénieurs et techniciens sur le territoire normand,
- la mutualisation des équipements de recherche acquis.

Une attention particulière sera apportée aux projets présentant les caractéristiques suivantes :

- multidisciplinarité évaluée par l'intégration dans plusieurs RIN d'un même projet,
- apport d'une part d'autofinancement dans les dépenses nécessaires au déroulement du projet (hors salaire des personnels statutaires des établissements publics),
- émergence d'une thématique nouvelle,
- accueil d'une nouvelle équipe de recherche.

La Région se réserve le droit de s'appuyer sur des expertises scientifiques extérieures et/ou de constituer un comité ad hoc en lien avec la COMUE Normandie Université.

En lien direct avec le projet scientifique sont éligibles notamment :

- acquisition d'équipements scientifiques,
- mise à niveau d'équipements scientifiques,
- frais liés à la rémunération de personnels de recherche non permanents en lien direct avec le projet (accueil de chercheurs d'excellence, jeune chercheur ayant effectué un post doctorat à l'étranger, technicien de recherche, assistants spécialisés de recherche....) à l'exclusion des doctorants,
- frais de prestation de recherche (frais d'analyse lié au projet, accès à des plateaux techniques,...),
- frais d'aide au montage de dossiers (frais de traduction, recrutement de cabinets, frais de déplacement,...),
- frais d'organisation de colloque scientifique,
- consommables (dans la limite de 10% du budget de fonctionnement présenté),
- frais de mission (déplacement, hébergement hors région.... dans la limite de 2% du budget de fonctionnement présenté).

Les frais généraux de structure et les frais de gestion sont exclus des dépenses éligibles.

Les modalités de versement de l'aide seront définies dans une convention avec les établissements gestionnaires selon le règlement des subventions en vigueur au sein de la Région Normandie.

La Région se réserve la possibilité de mobiliser des crédits FEDER dans le cadre de la programmation 2014-2020.

PROCEDURE

Les porteurs de chaque projet scientifique définiront un établissement normand chef de file pour faire remonter à la Région, selon le calendrier et les modalités définies par la Région les projets scientifiques, avec annexe financière globale du projet présentant le fléchage de dépenses par partenaires.

A l'issue de la sélection, les dossiers et les pièces justificatives par bénéficiaires de l'aide devront être déposés par chaque établissement gestionnaire auprès de la Région selon les modalités de dépôt en vigueur.

DECISION DE REFERENCE

Assemblée plénière du Conseil Régional du 6 février 2017.